



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 27 septembre 2021 (18h30)
Salle l'aparté- Roiffieux**

**Pôle Ressources
Assemblées**

Membres titulaires	: 56	
En exercice	: 56	
Membres suppléants	: 23	
Présents	: 39	
Votants	: 51	
Convocation et affichage	: 20/09/2021	
Président de séance	: Monsieur	Simon
PLENET		
Secrétaire de séance	: Monsieur	François
CHAUVIN		

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Nicole ARCHIER, Damien BAYLE, Hugo BILLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, Brigitte BOURRET, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Nadège COUZON, Sylvette DAVID, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Christelle ETIENNE, Romain EVRARD, Virginie FERRAND, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Juanita GARDIER, Denis HONORE, Thierry LERMET, Sophal LIM, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Dominique MAZINGARBE, Catherine MICHALON, Patrick OLAGNE, Simon PLENET, William PRIOLON, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Carlos ALEGRE (pouvoir à Denis HONORE), Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Christian FOREL (pouvoir à Simon PLENET), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Laurent MARCE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Richard MOLINA (pouvoir à Yves FRAYSSE), Martine OLLIVIER (pouvoir à Virginie FERRAND), Pascal PAILHA (pouvoir à René SABATIER), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE), Ronan PHILIPPE (pouvoir à Nicole ARCHIER), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Nadège COUZON).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Olivier DE LAGARDE, Camille JULLIEN, Denis NEIME, Yves RULLIÈRE.

**CC-2021-322 - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE -
URBANISME-PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION DU PLU DE DAVEZIEUX
PAR DECLARATION DE PROJET**

Rapporteur : Monsieur Christophe DELORD

Monsieur le Vice-Président explique qu'une entreprise artisanale, implantée historiquement sur le territoire, est confrontée à un besoin en foncier pour l'installation de nouveaux locaux en lien avec le développement de son activité.

Une nouvelle implantation portant notamment sur la parcelle AW60, dont l'entreprise est propriétaire, au nord de la commune de Davézieux, permettrait de maintenir cette activité sur le territoire, de conserver l'attractivité économique d'Annonay Rhône Agglo et de favoriser la création d'emplois.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Davézieux, approuvé par délibération du conseil municipal du 16 juillet 2012, modifié en février 2013 puis en juin 2021, classe le secteur concerné par le projet dans sa plus grande partie en zone urbaine (Ub), zone urbaine mixte qui autorise la construction de bâtiment artisanaux et dans une moindre mesure en zone agricole (A).

Aussi, afin de permettre l'implantation de cette entreprise, il est nécessaire de faire évoluer le PLU de la commune de Davézieux, notamment afin de modifier le zonage de l'unité foncière actuellement classée pour partie en zone agricole.

Cette évolution relève d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Davézieux. Cette procédure nécessite, avant de mettre le PLU en compatibilité, d'exposer l'intérêt général de ce projet de développement économique qui favorise l'attractivité économique du territoire dans un contexte de raréfaction de la ressource foncière notamment à destination du développement économique.

Le dossier de déclaration de projet sera soumis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) dans le cadre d'une demande d'examen au « cas par cas » pour savoir si la procédure devra faire l'objet ou non d'une évaluation environnementale.

Des actions de concertation seront menées au cours de la procédure afin de permettre aux administrés qui le souhaitent de pouvoir s'exprimer en amont de l'enquête publique :

- Des permanences en mairie ou au siège d'Annonay Rhône Agglo
- La faculté pour le public de présenter ses observations par courrier transmis à M. Le Maire de Davézieux ou à M. le Président d'Annonay Rhône Agglo.

L'intérêt général du projet ainsi que les évolutions envisagées dans les pièces du PLU seront présentées dans un dossier qui fera l'objet d'une consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme dans le cadre d'un examen conjoint.

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Davézieux et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées lors de l'examen conjoint ainsi que la décision de la MRAE seront soumis à une enquête publique pendant une durée d'un mois conformément à l'article L 153-55 du code de l'urbanisme.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Davézieux, éventuellement amendé pour tenir compte des avis, des observations du public et des conclusions de l'enquête publique, sera approuvé par délibération motivée du conseil communautaire.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU L 300-6, L 153-54 et suivants et R 153-13 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles relatifs à l'enquête publique et l'évaluation environnementale ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Davézieux approuvé par délibération du conseil municipal en date du 16 juillet 2012 ;

VU la modification n°1 du PLU de Davézieux approuvée par délibération du conseil municipal en date du 1er février 2013 ;

VU la modification simplifiée n°2 du PLU de Davézieux approuvée par délibération du conseil communautaire du 28 juin 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2015 portant sur le transfert de la compétence planification territoriale et PLUi à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay ;

VU l'arrêté préfectoral N°07-2016-12-05-003 du 05/12/2016 de fusion/extension du périmètre créant Annonay Rhône Agglo.

CONSIDERANT qu'Annonay Rhône Agglo est compétente pour élaborer la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Davézieux.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PRESCRIT l'élaboration de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Davézieux.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout contrat, convention, partenariat, avenant ou prestation de services concernant l'élaboration de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Davézieux.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal d'Annonay Rhône Agglo pour l'exercice considéré.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toute structure susceptible d'allouer une subvention pour l'élaboration de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Davézieux, et notamment l'Europe, l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Conseil Départemental de l'Ardèche.

CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 30/09/21
Affiché le : 04/10/21
Transmis en sous-préfecture le : 04/10/21
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20210927-27312-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET